Image not found or type unknown

Nationalité française d'un citoyen né sous l'état français

Par **Omar guen**, le **01/01/2017** à **23:45**

Bonjour
Mon père est né le 16/03/1951 et ma mère est née le 02/08/1957 de parents algériens, à l'indépendance mon père avait 9 ans et ma mère avait 5ans mineur,peu importe le choix de leurs parents à l'indépendance,pourait-ils réintégrés leurs nationalité de naissance étant nés sur un térritoire français à l'époque .
Svp aidez les à réintégrer leurs nationalité et quelles démarches que doivent ils faire merci

Par **Tisuisse**, le **02/01/2017** à **08:52**

Bonjour,

Lors de l'indépendance de l'Algérie, les citoyens algériens on reçu la nationalité algérienne mais on perdu la nationalité française. Vos parents sont donc devenus algériens, vous resterez algériens, c'est tout.

Par **youris**, le **02/01/2017** à **09:26**

bonjour,
vos parents ont reçu la nationalité algérienne à l'indépendance de l'algérie et perdu la nationalité française sauf s'ils ont fait une demande recognitive de nationalité française possible jusqu'en 1967.
étant mineur,vous avez suivi la nationalité choisie par vos parents.
vos parents ne peuvent pas demander à récupérer la nationalité française qu'ils pouvaient ne pas perdre.

source: site ambassade de france alger:
Réponses aux questions fréquentes sur la nationalité française:
.....
Je suis né en Algérie avant l’indépendance et j’y réside toujours actuellement. Avant l’indépendance, j’étais français, "de statut civil de droit local". Je suis devenu Algérien le 1er janvier 1963 par effet de l’indépendance de l’Algérie. Puis-je à présent être réintégré dans la nationalité française ?

La réintégration par décret est soumise aux conditions et aux règles de la naturalisation. Nul ne peut être naturalisé s'il n'a en France sa résidence au moment de la signature du décret de naturalisation ou de réintégration."

vous pouvez consulter ce lien:
http://alger.ambafrance-dz.org/Reponses-aux-questions-frequentes,2653

salutations

Par **Omar guen**, le **02/01/2017** à **22:10**

MercI tisuisse et youris pour vos réponses, pour votre information mes parents étaient mineurs à l'indépendance donc ils n'avaient pas le droit de choisir merci

Par **youris**, le **02/01/2017** à **22:44**

si vos parents étaient mineurs au moment de l'indépendance de l'algérie, ils ont suivi le choix faits par leurs parents respectifs.

Par **Visiteur**, le **02/01/2017** à **22:53**

Bonsoir,
Je confirme, le choix est légalement fait par les parents. A l'époque comme de nos jours...

Par **Omar guen**, le **02/01/2017** à **22:54**

Il existe des gens qui ont la même situation et qui ont déjà réintégrer la nationalité française,je veux avoir les démarches merci.

Par **youris**, le **02/01/2017** à **23:36**

demandez à ces gens comment ils ont fait ou adressez-vous à un consulat de france en algérie.

Par **Omar guen**, le **02/01/2017** à **23:43**

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

J'ai posté cette question dans ce forum pour ces gens .

Par **Omar guen**, le **02/01/2017** à **23:45**

Je vis à Paris et j'ai la nationalité française et je veux faire venir mes parents.

Par **youris**, le **02/01/2017** à **23:58**

qu'un français veuille faire venir ses parents ayant une autre nationalité est différent de la réintégration dans la nationalité française.
il existe un titre de séjour pour ascendant parent de français.
vos parents doivent se renseigner dans un consulat de france.
mais il y a des conditions à remplir (ressources, couverture maladie) afin que vos parent ne puissent pas être à la charge de la france.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés